DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

VILLE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SAISON 2025

Entre

La Ville de Port Saint Louis du Rhône
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 3 Avenue du Port – 13230 Port Saint Louis du Rhône,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Martial ALVAREZ, et agissant en application de la délibération N°2024-079 du Conseil Municipal du 1er octobre 2024,

Ci-après désignée « la ville »

Et

La Ville de Fos-sur-Mer,
Dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur René RAIMONDI, et agissant par voie de décision en application de la délibération N° 2022-77 du Conseil Municipale du 26 septembre 2022,

Ci-après désigné sous le terme « la ville de Fos-sur-Mer »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La ville met à disposition de la ville de Fos-sur-Mer des créneaux précis.

La ville de Fos-sur-Mer est autorisée à les utiliser pour y accueillir les activités suivantes :
réalisation des tests anti panique, activités liées aux écoles et mise à disposition de créneaux au club « Fos Natation ».

Les locaux de la piscine seront occupés selon le planning suivant :

- Tests antipaniques école municipale de Voile :
  - Jeudi 16 janvier, Jeudi 23 janvier et Jeudi 30 janvier 2025 de 10h00 à 12h00
- Le Club « Fos Natation »
  - Les samedis « hors vacances scolaire » de 9h00 à 12h00 (4 lignes d'eau)

La ville a été sollicitée pour la mise à disposition de créneaux supplémentaires les mardis et jeudis de 6h30 à 8h30 pour l'entrainement du jeune champion Nacim BENARBIA, résident de Port Saint Louis du Rhône. La ville souhaitant favoriser ce jeune sportif de haut niveau natif de notre territoire, l'article 2 de la convention a été modifié.

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250305-2025-47-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025

<u>ARTICLE 2 :</u> MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La présente mise à disposition est faite au profit de la ville de Fos-sur-Mer selon des créneaux précis.

La ville de Fos-sur-Mer est autorisée à les utiliser pour y accueillir les activités suivantes : réalisation des tests anti panique, activités liées aux écoles et mise à disposition de créneaux au club « Fos Natation ».

Les locaux de la piscine seront occupés selon le planning suivant :

- **Tests antipaniques école municipale de Voile :**
  - **Jeudi 16 janvier, Jeudi 23 janvier et Jeudi 30 janvier 2025 de 10h00 à 12h00**
- **Le Club « Fos Natation »**
  - **Les mardis de 6h30 à 8h30 et les jeudis de 6h30 à 8h « hors vacances scolaire » (1 ligne d'eau) pour l'entrainement exclusif de Nacim BENARBIA.**
  - **Les samedis « hors vacances scolaire » de 9h00 à 12h00 (4 lignes d'eau)**

Toute modification de ce planning devra être validée par la ville et fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Aucun dépassement ne sera toléré.

La mise à disposition des locaux est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.
Il est expressément convenu que :

- Si la ville de Fos-sur-Mer cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque et sera résiliée dans les conditions de l'article 15 de la convention.
- La mise à disposition des équipements est subordonnée au respect, par la ville de Fos-sur-Mer des obligations fixées par la présente convention.

L'accès à ces locaux sera assuré par le personnel de la Piscine Municipale, aucune clef ne sera remise aux utilisateurs.

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de s'appliquer.

Fait à Port Saint Louis du Rhône le

<u>En 2 exemplaires originaux</u>

Pour la Ville de Port Saint Louis Du Rhône	Pour la ville de Fos-sur-Mer
Mr Martial ALVAREZ, Maire de Port Saint Louis du Rhône, Conseiller Départemental des Bouches du Rhône Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence	Mr René RAIMONDI, Maire de Fos-sur-Mer, Conseiller Métropolitain,
Signature	Signature

Pour le Maire
Par Délégation
Philippe Demar

Accusé de réception en préfecture
013-211300391-20250305-2026147-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025